



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES

Séance du 19 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

Étaient présents : Mme CASIRIAIN Elena, M. DACHAGUER Peio, Mme FALXA Odile, M. GOICOECHEA Iñaki, M. HEGUY Antton, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie

Étaient excusées : Mme AYÇAGUER Elorri, Mme CHAMALBIDE Corinne
A été nommée comme secrétaire de séance : Mme IDIART Claudine

Date convocation : 14 juin 2024

Date d'affichage : 14 juin 2024

DECISION N° 1 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS A LA CANTINE ET AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS A LA CANTINE A PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2024

(Nomenclature 1.1)

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION POUR ERREUR MATERIELLE

La commune d'Ossès a pour compétence la gestion de la cantine d'Ossès accueillant les enfants des écoles situées sur le territoire d'Ossès : école publique, école Saint Michel et Ortaizeko Ikastola.

Le Maire expose qu'il a organisé une consultation en procédure adaptée afin de choisir l'entreprise qui sera chargée de la préparation et de la livraison de repas en liaison chaude à la cantine. Monsieur le Maire précise que la consultation vise à conclure un accord -cadre qui s'exécute par l'émission de bons de commande à fur à mesure des besoins exprimés par la commune et que le montant maximum annuel de l'accord-cadre est de 75 000 € HT.

De plus, il rappelle que 120 repas en moyenne sont servis tous les midis à la cantine aux enfants des trois écoles. Il précise que le marché est conclu pour une durée d'une année et est renouvelable trois fois.

Monsieur le Maire informe que deux sociétés ont présenté une offre qui ont été étudiées par la commission enfance. Après avoir présenté l'analyse des offres réalisée, il propose d'attribuer le marché à :

- la société SASU Ausolan Pays Basque – Bertakoa Restauration basée à Bayonne pour un montant de 3.47 euros HT le repas (3.66 € TTC) soit un montant annuel estimé suivant le nombre de repas fournis à 60 017.20 € HT.

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle que le prix du repas fixé par délibération du 02 mai 2023 pour l'année scolaire 2023-2024 était de 4.85 euros.

Aussi, Monsieur le Maire propose que la commune répercute la hausse du prix du repas de 0.26 euros sur le prix du repas facturé aux familles, soit un prix du repas fixé à 5.11 euros à partir du 1^{er} septembre 2024.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la suite à donner à ces deux points.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée,

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché avec la société SASU Ausolan Pays Basque – Bertakoa Restauration pour un montant de 3.47 euros HT le repas,
- **DECIDE** d'augmenter le prix du repas à la cantine d'Ossès à 5.11 euros à compter du 1er septembre 2024,
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 19 juin 2024

Le Maire,

Jean-Marc OÇAFRAIN

Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le 02/07/2024

Et après transmission en sous-préfecture le 02/07/2024

